

Répondre au marché en groupement (co-traitance) ou en sous-traitance

Pour répondre à un marché public, les TPE/PME peuvent s'organiser en **groupement momentané d'entreprises (GME)** et ainsi accéder à de plus gros marchés. Elles peuvent également être **sous-traitantes** lorsque le titulaire du marché public leur confie une partie de l'exécution d'un marché public.

Marchés publics

Qu'est ce qu'un groupement momentané d'entreprise (GME) ?

Un groupement momentané d'entreprises (GME) ou co-traitance est un accord momentané entre des entreprises pour élaborer une offre commune en réponse à un marché public. Il permet aux entreprises de s'organiser pour répondre à un marché auquel elles ne peuvent candidater seules.

Un GME peut être utilisé lorsqu'une entreprise se trouve dans une des situations suivantes :

Taille du marché trop importante

Délais d'exécution impossibles à tenir seule

Besoins de compétences ou de capacités supplémentaires

Besoin de labels ou de certifications spécifiques

Le GME n'a pas la personnalité morale. Chaque entreprise membre dispose de la qualité de cotraitant. À la différence de la sous-traitance, tous les membres du groupement sont en relation contractuelle avec l'acheteur et sont responsables vis-à-vis de lui.

Ce groupement d'opérateurs est **temporaire** : il existe uniquement pour une durée définie.

Chaque groupement doit nécessairement comporter un représentant qualifié de **mandataire** qui est l'interlocuteur de l'acheteur public pendant toute la phase d'exécution du marché.

À savoir

L'acheteur public peut exiger que certaines tâches du marché essentielles soient effectuées par l'un des membres du groupement à condition de l'avoir mentionné dans les documents de la consultation.

Quelles sont les différentes formes de GME ?

Le groupement peut prendre l'une des formes suivantes :

Groupement solidaire : chaque membre est financièrement responsable de l'ensemble du marché ainsi que de son exécution, même s'il n'en réalise qu'une partie.

Groupement conjoint : chaque membre est responsable à hauteur des prestations dont il a la charge.

Groupement conjoint avec mandataire solidaire : chaque cotraitant est engagé à hauteur de ses prestations et que le mandataire du groupement est responsable financièrement des autres membres.

En pratique, de nombreux groupements sont conjoints avec un mandataire solidaire.

Dans les documents de consultation, certains acheteurs publics exigent que le groupement devienne solidaire ou qu'il soit conjoint avec mandataire solidaire.

À savoir

Il est conseillé aux membres du groupement de signer une convention de groupement (c'est-à-dire un contrat) qui fixe les règles de fonctionnement du groupement et les responsabilités de chaque membre.

Comment le GME peut-il présenter sa candidature ?

Chacun des membres du groupement d'entreprises doit présenter sa candidature de l'une des façons suivantes :

Soit en utilisant le formulaire DC1 (identification des cotraitants et du mandataire) et un formulaire DC2 pour chaque membre

- Formulaire DC1 : modèle de lettre de candidature
- Formulaire DC2 : modèle de déclaration du candidat

Soit en utilisant le DUME : chaque membre fournit un DUME

- Document unique de marché européen (Dume)

Lors de la présentation d'une candidature, l'acheteur public ne peut pas imposer que le groupement d'opérateurs économiques ait une **forme juridique déterminée** (groupement solidaire ou groupement conjoint).

En revanche, l'acheteur public peut exiger que le groupement d'entreprises ait une forme juridique déterminée (conjoint ou solidaire) **après l'attribution du marché**, uniquement si cela est nécessaire pour la bonne exécution du marché. Dans ce cas, l'acheteur public doit le préciser dans les documents de la consultation. Cela permet ainsi aux entreprises écartées de ne pas avoir à engager des démarches d'adoption d'une forme particulière qui génèrent des coûts supplémentaires et du temps.

À savoir

Entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché l'acheteur public peut autoriser un candidat qui en fait la demande à se constituer en groupement. Pour cela, le candidat doit remplir les 2 conditions suivantes :

Disposer des garanties économiques, financières, techniques et professionnelles exigées par l'acheteur pour participer à la procédure

Ne pas porter atteinte au principe d'égalité de traitement des candidats ni à une concurrence effective entre ceux-ci.

Dans quels cas la sous-traitance est-elle possible ?

La sous-traitance implique l'existence de **2 contrats distincts** :

un **contrat de marché public** conclu entre l'acheteur public et l'entreprise titulaire du marché

et un **contrat de sous-traitance** conclu entre le titulaire du marché et le sous-traitant.

La sous-traitance **totale** est **interdite**. En revanche, le titulaire du marché est autorisé à sous-traiter l'exécution d'**une partie** du marché public.

La sous-traitance est possible dans un marché de **travaux** et dans un marché de **services**. Le sous-traitant peut être une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une structure d'insertion par l'activité économique (SIAE), ou une entreprise de l'économie sociale et solidaire (EESS).

À savoir

Une plateforme spécifique « Le marché de l'inclusion » répertorie les fournisseurs inclusifs qui peuvent mettre en œuvre la clause sociale. Dans un marché public, cette clause impose notamment au candidat retenu d'embaucher des personnes en difficulté (chômeurs de longue durée, personnes en situation de handicap, etc.) ou de recourir à du personnel mis à disposition par des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE).

En revanche, un marché public de fournitures ne peut pas faire l'objet de sous-traitance. Cependant, la sous-traitance est possible pour l'exécution des services ou travaux de pose ou d'installation prévus dans le cas d'un marché de fournitures.

À noter

L'acheteur public peut exiger que certaines « tâches essentielles » du marché soient effectuées directement par le titulaire du marché. La notion de tâches essentielles doit être spécifiée par l'acheteur public dans le cahier des charges administratives particulières (CCAP).

Quelles sont les conditions pour recourir à la sous-traitance ?

L'entreprise candidate (ou soumissionnaire) qui souhaite recourir à la sous-traitance doit remplir les **2 conditions suivantes** :

Remplir une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)

Obtenir l'acceptation du sous-traitant par l'acheteur public

Déclaration de sous-traitance (formulaire DC4)

C'est la pièce dans laquelle le soumissionnaire ou le titulaire présente un sous-traitant. Le candidat à un marché doit déclarer la sous-traitance soit au moment du dépôt de l'offre soit en cours d'exécution du marché.

L'entreprise candidate au marché public remplit un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance qui présente le sous-traitant. Il permet aussi de mettre en place le système du « **paiement direct** »

La déclaration de sous-traitance comporte les **informations** suivantes :

Nature des prestations sous-traitées

Nom, raison ou dénomination sociale et adresse du sous-traitant proposé

Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant

Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix

Capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie

Déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics

La déclaration de sous-traitance est à signer par l'entreprise candidate au marché public, le sous-traitant et l'acheteur public.

À savoir

Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un DC4 distinct.

- Marchés publics – Déclarations du candidat

Lorsque le sous-traitant est présenté en cours d'exécution du marché, le titulaire du marché remet à l'acheteur **l'acte spécial de sous-traitance**, c'est-à-dire la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4).

L'acte spécial de sous-traitance comporte les informations suivantes :

Nature des prestations sous-traitées ;

Nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;

Montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;

Conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix

Capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie

À savoir

Chaque sous-traitant présenté doit faire l'objet d'un DC4 distinct.

- Marchés publics – Déclarations du candidat

Acceptation du sous-traitant

L'acceptation du sous-traitant par l'acheteur public intervient soit au moment du dépôt de l'offre ou en cours de marché.

Si le sous-traitant est déclaré au moment du dépôt de l'offre, la notification du marché entraîne l'acceptation du sous-traitant et de ses conditions de paiement.

À la réception du document, le titulaire du marché (c'est-à-dire l'entreprise candidate) transmet au sous-traitant les éléments sur la partie du marché qui le concerne.

Lorsque la déclaration de sous-traitance est effectuée **après la notification du marché public**, c'est la signature du formulaire DC4 qui produit l'acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Le **silence de l'acheteur public** pendant **21 jours** à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Qu'est-ce que le droit au paiement direct du sous-traitant ?

Le droit au paiement direct permet à l'acheteur public de régler directement le sous-traitant pour les prestations qu'il a exécutées.

Seul le sous-traitant accepté par l'acheteur (on parle de sous-traitant de **1^{er} rang**) et dont les conditions de paiement ont été agréées bénéfice du **droit au paiement direct**.

Ce droit s'applique pour toute prestation égale ou supérieure à 600 € TTC.

S'il s'agit d'un marché passé par les services de la défense, le paiement direct est possible dès que le montant du contrat de sous-traitance est égal ou supérieur à 10 % du montant total du marché.

Le sous-traitant bénéficiant du paiement direct dépose sa demande de paiement sur Chorus-Pro.

Elle apparaît dans l'espace « facture à valider » du titulaire du marché. Ce dernier peut soit valider ou refuser la demande de paiement. Il a un **délai de 15 jours** pour accepter ou refuser le paiement direct de son sous-traitant.

En cas de validation, la demande est transmise à l'acheteur public.

- Portail Chorus Pro

À savoir

Pour connaître le circuit de validation des factures de ses sous-traitants sur Chorus Pro, l'entreprise peut consulter l'article dédié sur le site de la communauté Chorus Pro.

L'avance est-elle possible en cas de sous-traitance ?

Lorsque le titulaire du marché remplit les conditions pour bénéficier d'une avance, le sous-traitant a également **droit** au versement d'une avance s'il bénéficie du droit au **paiement direct**.

Comme pour le titulaire, l'avance du sous-traitant est **obligatoire** lorsque que les deux conditions suivantes sont réunies :

Le montant total du marché public, et non le seul montant des prestations soustraitées, est supérieur à 50 000 € HT.
Le délai d'exécution du marché public est supérieur à 2 mois.

Le sous-traitant peut bénéficier d'une avance dès la notification du marché public ou dès la signature de la déclaration de sous-traitance en cours d'exécution du marché.

Le montant de l'avance est calculé en fonction des prestations qui lui sont confiées dans le marché.

Le refus du titulaire de bénéficier de l'avance n'empêche pas le sous-traitant d'en obtenir le versement.

À savoir

Dans le formulaire de déclaration de sous-traitance (formulaire DC4), le sous-traitant bénéficiant du paiement direct coche la case « oui » s'il accepte le versement de l'avance.

Et aussi...

- Répondre au marché : préparer le dossier de candidature
- Fournir des attestations de régularité fiscale et de vigilance dans un marché public

Pour en savoir plus

- Le marché de l'inclusion
Source : Direction interministérielle du numérique (Dinum)
- Gérer la sous-traitance sur Chorus pro
Source : Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE)

Services en ligne

- Marchés publics – Déclarations du candidat
Formulaire

Et aussi...

- Répondre au marché : préparer le dossier de candidature
- Fournir des attestations de régularité fiscale et de vigilance dans un marché public

Textes de référence

- Loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance
- Code de la commande publique : articles L2193-1 à L2193-3
Sous-traitance
- Code de la commande publique : articles L2193-4 à L2193-7
Modalités d'acceptation et d'agrément du sous-traitant
- Code de la commande publique : article L2193-10
Paiement du sous-traitant
- Code de la commande publique : articles R2142-19 à R2142-27
Groupement d'opérateurs économiques



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00